



UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER



# RÈGLEMENT DES ENSEIGNEMENTS, DES ETUDES ET DES EXAMENS (R3E) SPECIFIQUE

Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie – 6<sup>ème</sup> année -Thèse d'exercice

Composante : Pharmacie - Année 2024/ 2025

**Vu le Règlement des Enseignements, des Etudes et des Examens (R3E) de l'Université de Montpellier (voté en CVU en date du 5 mars 2024).**

Selon l'arrêté du 08/04/2013, pour s'inscrire en 6<sup>ème</sup> année, les étudiants doivent avoir validé le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques, c'est à dire l'ensemble des unités d'enseignement permettant d'acquérir les 120 crédits européens correspondants ainsi que le certificat de synthèse pharmaceutique.

**Il est porté d'emblée à l'attention des étudiants les notions suivantes :**

*Lors des épreuves devront être enfermés dans un sac, à distance de la table d'examen :*

- *Tout appareil permettant de recevoir, de stocker ou de transmettre des informations.*
- *Les trousseaux et tout étui susceptible de contenir des documents.*

*En cas de non-respect de cette disposition, le nom du contrevenant sera consigné au procès-verbal.*

## 1 - FILIERE OFFICINE

### SEMESTRE 1

#### **Unités d'enseignements - 30 ECTS**

UE 1 – Optimisation de la prise en charge pharmaceutique ambulatoire –3 ECTS

Module 1 : Suivi pharmaco-thérapeutique

Module 2 : Actualités, travail personnel présentation

UE 2 – De la mère à l'enfant – 3 ECTS

UE 3 – La personne âgée et maintien à domicile – 3 ECTS

UE 4 – Accompagnement du patient en oncologie – 3 ECTS

UE 5 – Orthopédie et Dispositifs médicaux – 4,5 ECTS

Module 1 : Orthopédie

Module 2 : Dispositifs médicaux

UE 6 – Préparations officinales et magistrales – 3 ECTS

UE 7 – Droit Pharmaceutique et Sécurité sociale – 2 ECTS

UE 8 – Homéopathie/Phytothérapie/Aromathérapie – 2 ECTS

UE 9 – Pharmacie expérimentale – **Prévention et nouvelles missions 3,5 ECTS**

UE 10 – Anglais à l'officine – 3 ECTS



UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER



### **Modalités de contrôle de connaissances :**

Les UE sont constituées de cours magistraux (CM) et/ou de travaux dirigés (TD) et/ou de travaux pratiques (TP) et/ou de CMTD et/ou TD/TP.

Les notes d'UE intègrent, le cas échéant les notes de contrôle continu (CC) des TP et/ou TD/TP et/ou CMTD, oraux, et de contrôle terminal (CT).

L'organisation du contrôle continu des TP et TD/TP est laissée à la libre appréciation des enseignants responsables (plusieurs notes et/ou une note finale, pouvant correspondre à : des comptes rendus de séances, des interrogations écrites ou orales, des exposés, la prise en compte de l'assiduité, la note d'un examen terminal, etc.).

Aucune absence non justifiée ne sera tolérée, toute absence sera sanctionnée par une note **égale à zéro à la ou les séance(s) concernée(s)**.

Toute absence doit être justifiée par écrit dans les 3 jours qui suivent à l'enseignant responsable qui appréciera la validité de l'excuse fournie. Un duplicata du justificatif doit être également adressé dans les mêmes délais au service Examens/Scolarité.

En cas d'absence justifiée, l'enseignant responsable indiquera à l'étudiant, dans la mesure du possible, les modalités de rattrapage de la ou des séance(s) concernée(s). Si le rattrapage est impossible, par exemple pour des raisons de planning ou de série complète, la note sera de zéro et comptera dans la moyenne.

**Cas particulier du CCI :** Concerne les UE ayant opté pour un format (contrôle continu intégral) tel que mentionné dans le tableau des MCC : CCI

Pour être admis(e) à l'UE, chaque étudiant(e) doit obtenir une note égale ou supérieure à 10/20.

En cas de note globale <10/20, les notes obtenues sur les évaluations du CC sont conservées.

Une évaluation additionnelle sera réalisée pour renforcer ce CCI.

Les règles relatives aux absences lors des évaluations du CCI sont les mêmes que celles mentionnées ci-dessus.

**La note globale de session 1 tenant compte éventuellement de la note additionnelle sera conservée en session 2.**

### **Validation du semestre 1 :**

- Toute note inférieure à 8/20 est éliminatoire
- Une UE est validée si la note est supérieure ou égale à 10/20. Cette UE est alors acquise définitivement.



UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER



- Les UE sont validées par compensation si la moyenne générale est supérieure ou égale à 10/20 sans note éliminatoire.
- Un étudiant ayant une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 mais présentant une seule note éliminatoire d'UE ne repasse que l'UE en question. En revanche, si l'étudiant a 2 notes éliminatoires d'UE ou plus, il doit repasser toutes les UE où il a obtenu une note inférieure à 10/20.
- Un étudiant qui n'a pas de note éliminatoire et qui n'a pas une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 repasse chacune des UE où il n'a pas la moyenne.

Il y a deux sessions d'examen par an.

## SEMESTRE 2

### Stage officinal de pratique professionnelle - 30 ECTS

L'article 19 de l'arrêté ministériel du 08/04/2013 prévoit l'accomplissement d'un stage de pratique professionnelle. Ce stage, d'une durée de six mois à temps plein en continu, peut être accompli dans une officine, une pharmacie mutualiste, une pharmacie d'une société de secours minière dont le titulaire est agréé, soit exceptionnellement dans une pharmacie à usage intérieur d'un établissement de santé. Ce stage peut, après avis des conseillers de stage, être accompli dans deux officines eu deux périodes de trois mois.

**La convention de stage doit être signée par toutes les parties avant le début effectif du stage. Par conséquent, aucun stage ne peut commencer avant la signature de la convention de stage par les différents signataires.**

**Durant la période commune de stages, un programme d'échange interprofessionnel peut être proposé entre étudiants de 6<sup>ème</sup> année de Pharmacie d'Officine et internes en Médecine Générale.**

**Une convention signée entre les facultés de pharmacie et de médecine de Montpellier-Nîmes, propose que les étudiants volontaires des 2 disciplines effectuent, en binôme, entre 3 et 6 demi-journées de stage, d'une part en cabinet médical afin que l'étudiant en pharmacie assiste à des consultations de Médecine Générale, et d'autre part dans l'officine afin que l'interne en médecine découvre l'acte de délivrance d'ordonnances ainsi que d'autres missions incombant au pharmacien d'officine.**

**Le temps d'échange fait partie intégrante de la formation et n'induit donc pas de jour d'accueil supplémentaire de stage pour les étudiants ni de rupture d'indemnités de stage.**

Il y a deux sessions d'examen par an organisées à la fin du stage.

### **L'examen de validation du stage officinal obligatoire comprend :**

1- Grille d'appréciations du stage dûment complétée et signée par le maître de stage :

Sont autorisés à subir les épreuves (écrit/oral) de l'examen de validation de stage, les étudiants dont les grilles d'appréciations porteront un **avis favorable** du maître de stage.



UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER



Dans le cas d'un avis défavorable, l'étudiant ne subira les épreuves de l'examen de validation de stage qu'à la 2<sup>ème</sup> session après avoir accompli un stage supplémentaire de 2 mois avant la fin de l'année universitaire dans une autre officine et obtenu un avis favorable.

Durant le stage, en cas d'arrêt de plus de 15 jours, un report de la fin de la période de stage en accord avec les parties sera établi dans la même pharmacie ou une autre pharmacie, dans une période n'excédant pas l'année universitaire en cours et les épreuves auront les mêmes modalités.

## 2- Un rapport de stage

Sur un thème annuellement fixé en accord avec le collège des maîtres de stage et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

**Toute note inférieure à 8/20 est éliminatoire**

## 3 – Une épreuve écrite

**Toute note inférieure à 8/20 est éliminatoire.**

Sont autorisés pour cette épreuve, les documents suivants :

- Le Dictionnaire Vidal (accessible en version numérique sur les tablettes fournies par la faculté)
- Le Guide pratique des médicaments par Ph. DOROSZ

Il n'y a pas d'admissibilité. Tous les candidats subissent donc l'épreuve orale.

## 4 - Une épreuve orale

Le jury de l'examen de validation de stage est composé de trois membres :

- le Président de jury : professeur ou maître de conférences (conseiller de stage de l'UFR),
- deux pharmaciens d'officine (sections A et D)

**Toute note inférieure à 8/20 est éliminatoire**

### Validation du semestre 2 :

Les étudiants doivent obtenir une note **moyenne générale** égale ou supérieure à 10/20.

Tout étudiant qui a une note éliminatoire à la 1<sup>ère</sup> session repasse uniquement l'épreuve où il a obtenu cette note dans la mesure où il a la moyenne générale.

Si l'étudiant n'a pas de note éliminatoire et n'a pas la moyenne générale, il repasse chacune des épreuves où il n'a pas la moyenne.



UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER



**En cas d'échec aux 2 sessions d'examen** de validation de stage, il faut reprendre une inscription et refaire 6 mois de stage.

## ADMISSION

Pour être admis, les étudiants doivent obtenir pour chaque semestre une note **moyenne générale** égale ou supérieure à 10/20 sans note éliminatoire.

L'admission est prononcée après la réunion des Présidents de chaque jury constitué.

## 2 - FILIERE INDUSTRIE et FILIERE RECHERCHE

- **Cas des inscriptions dans des diplômes nationaux de niveau master 2 et des établissements avec lesquels l'UFR a passé une convention** (Ecole Supérieure de Chimie de Montpellier, AUDENCIA Nantes Ecole de Management, Ecole des Mines d'Alès ...)

Les étudiants poursuivant leur cursus dans la filière Industrie ou la filière Recherche s'inscrivent dans la formation de leur choix ainsi qu'en parallèle à l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques de Montpellier en 6<sup>ème</sup> année à condition d'avoir validé le DFASP.

Pour valider leur sixième année, les étudiants devront avoir validé leur diplôme national de niveau master 2.

Les étudiants de la filière recherche sont obligatoirement inscrits dans un **programme complet** de master 2, soit directement, soit dans le cadre d'un échange ERASMUS. Pour valider leur sixième année, ces étudiants devront avoir validé leur master 2.

- **Cas des autres établissements :**

L'inscription, en parallèle, à l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques de Montpellier pour valider la 6<sup>ème</sup> année (sous réserve de la validation de l'examen de synthèse), est soumise à l'accord **PREALABLE ECRIT** du responsable de la filière qui jugera de l'adéquation de la formation avec le diplôme de pharmacie.

Dans tous les cas de figure, un stage de pratique professionnelle d'une durée de six mois à temps plein est prévu pour la validation du 3<sup>ème</sup> cycle court (article 19 de l'arrêté ministériel du 08/04/2013). Ce



UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER



stage de pratique professionnelle doit être accompli sur un **sujet en rapport avec la santé et/ou les disciplines pharmaceutiques**.

## ADMISSION

Pour finaliser l'équivalence avec la 6<sup>ème</sup> année, l'étudiant devra fournir, le relevé de notes authentifié, une copie de la convention de stage et l'attestation de réussite de la formation suivie.

## THESE D'EXERCICE

Les modalités de la thèse de diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie ou Thèse d'exercice sont définies par **les articles 23, 24 et 25 de l'arrêté du 04 avril 2013**. La **soutenance de la thèse** a lieu normalement pendant le troisième cycle court à partir du mois d'octobre ou, au plus tard dans un délai de deux ans après la validation du 3<sup>ème</sup> cycle court. Elle **ne saurait être en aucun cas avancée**.

La thèse consiste en un mémoire dactylographié préparé sous la responsabilité d'un directeur de thèse. Le sujet est approuvé par un enseignant chercheur exerçant dans l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques dans laquelle est inscrit l'étudiant.

La soutenance de la thèse est conditionnée à la vérification et la preuve de l'absence de plagiat via des logiciels dédiés, par le directeur ou le président de thèse.

Le directeur de l'Unité de Formation et de Recherche dispensant des formations pharmaceutiques autorise la soutenance de la thèse d'exercice.

Le jury comprend au moins trois membres, dont le directeur de thèse :

- un enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches, exerçant dans l'UFR dispensant des formations pharmaceutiques, président ;
- deux autres membres dont une personnalité qualifiée extérieure à l'UFR dispensant des formations pharmaceutiques.

Deux membres du jury sont titulaires du diplôme d'Etat de pharmacien ou de docteur en pharmacie.

Le jury peut, soit refuser la thèse, soit l'admettre avec l'une des mentions suivantes : passable, assez bien, bien ou très bien. Il peut le cas échéant demander des modifications.



**UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER**



## **DIPLOME D'ÉTAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE**

**Le Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie ne sera délivré qu'après la validation de l'ensemble des enseignements de 6<sup>ème</sup> année des filières concernées (officine, industrie, recherche) ou de l'intégralité du cursus de l'internat et la soutenance de la thèse d'exercice.**